

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande de permis d'environnement introduite le 24 juin 2024 par l'**intercommunale inBW SC, Rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles**, en vue de modifier les conditions particulières d'exploitation (réception et traitement de gadoues) de l'établissement « Station d'épuration de la Vallée de la Dyle » sis à Wavre, Chaussée du Longchamp, 2, présentement cadastré Wavre, 2^{ème} division, section F n° 57B-91B, a fait l'objet d'une décision en date du 07 novembre 2024, en vertu de laquelle le permis est accordé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté à l'administration communale du 20 novembre 2024 au 9 décembre 2024 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 21/11, le 26/11 et le 05/12 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 23 03 77 (mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h) **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au **SPW ARnE – Recours, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes)** ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, dans un délai de vingt jours :

- 1°. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2°. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le **19 novembre 2024**

Par le Collège :
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON